

Bonjour à vous, membres de l'Alliance des associations de retraités,

Je vous rappelle que l'Alliance des associations de retraités tiendra son assemblée annuelle mercredi le 24 mai 2017 à l'Hôtel Best Western, 915, rue Hains à Drummondville à compter de 10 h 00.

Nous vous attendons nombreux. Nous vous demandons d'inscrire vos représentants qui participeront à l'AGA afin de nous faciliter l'organisation de celle-ci. Voici l'adresse pour inscrire vos représentants : mireille.b@sympatico.ca

De plus, veuillez noter que le texte des modifications aux règlements qui vous a été expédié le 24 avril dernier est remplacé par le suivant :

5. Modifications aux règlements généraux adoptés par le CA le 6 octobre 2016 et présentés pour ratification à l'AGA du 24 mai 2017

SECTION 4 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ancien texte des règlements	Nouveau texte des règlements
<p>4.04 Éligibilité :</p> <p>Seuls les représentants d'une association qui est membre en règle de l'Alliance depuis au moins trente (30) jours de calendrier sont éligibles à un poste d'administrateur. Les administrateurs dont le mandat prend fin sont rééligibles. <u>Les membres associés ne sont pas éligibles à un poste d'administrateur.</u></p>	<p>4.04 Éligibilité :</p> <p>Seuls les représentants d'une association qui est membre en règle de l'Alliance depuis au moins trente (30) jours de calendrier sont éligibles à un poste d'administrateur. Les administrateurs dont le mandat prend fin sont rééligibles.</p>
<p>4.05 Élection :</p> <p>Des élections, pour les postes vacants d'administrateurs, se tiennent à chaque année à l'assemblée générale annuelle. Les administrateurs y sont élus par et parmi les représentants des associations membres actifs en règle.</p>	<p>4.05 Élection :</p> <p>Des élections, pour les postes vacants d'administrateurs, se tiennent à chaque année à l'assemblée générale annuelle. Les administrateurs y sont élus par et parmi les représentants des associations membres actifs en règle.</p>

<p>Dans le cas où il y a plus de candidats que le nombre de postes d'administrateurs à combler, l'élection se fait par scrutin secret à la majorité simple.</p> <p>Dans le cas où le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes d'administrateurs à combler, les candidats sont élus par acclamation. Le conseil d'administration comble les postes laissés vacants.</p> <p>Dans le cas d'égalité des votes pour le dernier candidat à élire, le président d'élection peut déposer un vote prépondérant ou peut demander un second scrutin.</p> <p><u>Le président sortant agit à titre de président d'élection sauf s'il est lui-même candidat. Dans ce cas, l'assemblée désigne un président d'élection.</u></p>	<p>Dans le cas où il y a plus de candidats que le nombre de postes d'administrateurs à combler, l'élection se fait par scrutin secret à la majorité simple.</p> <p>Dans le cas où le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes d'administrateurs à combler, les candidats sont élus par acclamation. Le conseil d'administration comble les postes laissés vacants.</p> <p>Dans le cas d'égalité des votes pour le dernier candidat à élire, le président d'élection peut déposer un vote prépondérant ou peut demander un second scrutin.</p> <p>Le conseil d'administration propose une ou un président(e) d'élection qui doit être entériné par les membres lors de l'assemblée générale.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SECTION 5 - LES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<p>5.05 Quorum et vote :</p> <p>Le quorum aux réunions du conseil d'administration est d'au moins <u>cinq (5) membres</u> de ce conseil. Chaque question est décidée à la majorité des voix exprimées. <u>En cas de partage égal, le président a un droit de vote prépondérant.</u></p>	<p>5.05 Quorum et vote :</p> <p>Le quorum aux réunions du conseil d'administration est d'au moins quatre(4) membres de ce conseil. Chaque question est décidée à la majorité des voix exprimées.</p>
<p>5.06 Président et secrétaire des réunions :</p> <p>Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président de l'Alliance <u>ou à son défaut par le président sortant. Le secrétaire agit comme secrétaire des réunions. À leur défaut, les administrateurs choisissent parmi eux un président ou un secrétaire.</u></p>	<p>5.06 Présidence</p> <p>Les réunions du conseil sont présidées par le président de l'Alliance ou son vice-président.</p>

SECTION 6 - LES DIRIGEANTS

<p>6.01 Désignation :</p> <p>Les dirigeants de l'Alliance sont le président, <u>le président sortant</u>, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Ils sont élus par le conseil d'administration à sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des membres. <u>Le président sortant est désigné d'office.</u></p>	<p>6.01 Désignation :</p> <p>Les dirigeants de l'Alliance sont le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et trois administrateurs. Ils sont élus par le conseil d'administration à sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des membres.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><u>6.05 Président sortant :</u></p> <p><u>Le président sortant préside les réunions du conseil d'administration et les assemblées des membres en l'absence du président ou à sa demande. Il assiste le président dans ses fonctions.</u></p>	<p>Retiré</p>
<p><u>6.06 Vice-président :</u></p> <p>Le vice-président assiste le président de l'Alliance dans ses fonctions; en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier, le vice-président le remplace et exerce tous les pouvoirs et toutes les fonctions de président <u>et de président sortant.</u></p>	<p><u>6.05 Vice-président :</u></p> <p>Le vice-président assiste le président de l'Alliance dans ses fonctions; en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier, le vice-président le remplace et exerce tous les pouvoirs et toutes les fonctions de président.</p>
<p><u>6.07 Secrétaire</u></p> <p>Le secrétaire assiste aux assemblées des membres et aux réunions du conseil d'administration. Il en rédige les procès-verbaux. Il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les règlements et par le conseil d'administration. Il a la garde du sceau de l'Alliance, des procès-verbaux et de tous les registres corporatifs.</p>	<p><u>6.06 Secrétaire</u></p> <p>Le secrétaire assiste aux assemblées des membres et aux réunions du conseil d'administration. Il en rédige les procès-verbaux. Il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par les règlements et par le conseil d'administration. Il a la garde du sceau de l'Alliance, des procès-verbaux et de tous les registres corporatifs.</p>
<p><u>6.08 Trésorier :</u></p> <p>Le trésorier a la charge et la garde des fonds de l'Alliance et de ses livres de comptabilité. Il tient un relevé précis de l'actif et du passif ainsi que des recettes et déboursés de l'Alliance, dans un ou des livres appropriés à cette fin. Il dépose dans une institution financière déterminée par le conseil d'administration les deniers de l'Alliance.</p>	<p><u>6.07 Trésorier :</u></p> <p>Le trésorier a la charge et la garde des fonds de l'Alliance et de ses livres de comptabilité. Il tient un relevé précis de l'actif et du passif ainsi que des recettes et déboursés de l'Alliance, dans un ou des livres appropriés à cette fin. Il dépose dans une institution financière déterminée par le conseil d'administration les deniers de l'Alliance.</p>
<p><u>6.09 Démission et destitution :</u></p> <p>Tout dirigeant peut démissionner en tout temps en remettant sa démission par écrit au président ou au secrétaire de l'Alliance ou lors d'une réunion du conseil d'administration, sauf convention contraire par écrit.</p>	<p><u>6.08 Démission et destitution :</u></p> <p>Tout dirigeant peut démissionner en tout temps en remettant sa démission par écrit au président ou au secrétaire de l'Alliance ou lors d'une réunion du conseil d'administration, sauf convention contraire par écrit.</p>

Au plaisir de vous rencontrer le 24 mai prochain,

Mireille Beaulac, pour le CA de l'Alliance des Associations de retraités (AAR)